Octobre 2026

Contrat de ville Engagement Quartiers 2030
De l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol

APPEL À PROJETS 2027

Notice

Table des matières

INTRODUCTION 3
1- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJETS DU CONTRAT DE VILLE 2027 5
2- ORIENTATIONS ET AMBITIONS DE L'APPEL À PROJETS 2027 6
2.1 Orientations du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 6
3- MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS 2027 – CALENDRIER OPÉRATIONNEL 7
3.1 Dépôt de la demande de subvention 7
3.2 Instruction des dossiers et validation de la programmation 8
4- LISTE DES CORRESPONDANTS POLITIQUE DE LA VILLE DE PARIS TERRES D'ENVOL 8
5- INFOS PRATIQUES 9
5.1 Rappel du cadre 9
5.2 Qui peut demander ? 10
5.3 Pour quel type de projet ? 10
5.4 Quelles sont les modalités de financement ? 10
5.5 Bilan de projet 11
5.6 Demande de report 11
6- ANNEXES 12

INTRODUCTION

La politique de la ville vise à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. Pour la programmation 2027, l'appel à projets de l'EPT Paris Terres d'Envol s'appuie sur les orientations du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 et les besoins identifiés dans les quartiers.

En mars 2024, le contrat Engagement Quartiers 2030 a été signé par le préfet de la Seine-Saint-Denis, le président de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que les 8 maires du territoire.
Ce contrat en faveur des quartiers prioritaires fixe des orientations à l'échelle territoriale et décline des démarches locales fondées sur les spécificités et les attentes exprimées dans les quartiers.

- ✓ Le Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 – partie socle / dimension territoriale fixe de grandes orientations autour de l'éducation, de l'emploi, du cadre de vie et de l'accès aux droits.
- ✓ Les démarches quartiers / dimension locale : à la suite des concertations menées dans les 19 quartiers prioritaires des huit villes du territoire, les spécificités et attentes exprimées par les habitants et les acteurs locaux ont été consignées dans les démarches quartiers.

Le Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 – partie socle repose sur quatre grands axes :

- ✓ Les quartiers de droit(s)
- ✓ Les quartiers d'épanouissement
- ✓ Les quartiers des possibles
- ✓ Les quartiers de liens

Le département de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement notre territoire de Paris Terres d'Envol, avec ses 8 villes, a vu le nombre de quartiers prioritaires augmenter en 2024. En effet, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a fait passer de 14 à 19 le nombre de quartiers prioritaires sur notre territoire.

Cette évolution témoigne de la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions engagées en faveur des habitants des territoires les plus fragiles.

À cette hausse du nombre d'habitants et de quartiers prioritaires s'ajoutent les inégalités persistantes entre la Seine-Saint-Denis et les autres départements franciliens.

Ces inégalités, rappelées notamment dans les rapports parlementaires Cornut-Gentille et Descodts-Peu, soulignent la nécessité d'un partenariat renforcé avec les services de l'État.

La politique de la ville est une politique publique de réduction des inégalités. En complément du droit commun, les actions financées doivent répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 est porté par l'État, les villes, l'EPT Paris Terres d'Envol, le conseil départemental, la région Île-de-France, les services déconcentrés de l'État (Éducation nationale, ARS, DRAC, CAF, CNAV, etc.) et les bailleurs sociaux, en lien avec les acteurs associatifs et les habitants.

Les acteurs associatifs, institutionnels et privés contribuent à cette action par leur proximité avec les habitants et leur connaissance des besoins locaux.

L'appel à projets 2027 du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 est lancé le 1er octobre 2026 par la préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'EPT Paris Terres d'Envol et les huit villes du territoire.

Villepinte, le 1er octobre 2026

1 : Rapport parlementaire CORNUT-GENTILLE / KOKOUENDO (2018) :
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/l15b1014_rapport-information

2 : Rapport parlementaire DECODTS / PEU (2023) :
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cec/l16b1938_rapport-information

1- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJETS DU CONTRAT DE VILLE 2027

	Quoi ?	Quand ?
1 / Dépôt des dossiers	Prendre contact avec le chef de projet et/ou le délégué du préfet de la commune concernée, avant de rédiger votre demande de subvention, afin d'étudier la faisabilité du projet.	Avant le 19 octobre 2026
	Date limite de transmission du dossier de demande de subvention au chef de projet (CERFA 12156*05 ou dossier type cerfa mis en place dans certaines villes pour l'instruction) – avant saisie sur la plateforme Dauphin.	20 novembre 2026 pour les nouveaux dossiers
	Date limite de saisie des demandes de subvention sur le portail Dauphin	1er décembre 2026
	Date limite de transmission des bilans intermédiaires (cerfa 15059) pour les actions en reconduction (financées en 2026 ou en 2025 et reportées sur 2026).	30 novembre 2026
2 / Instruction des dossiers	Instruction des dossiers.	Décembre 2026 / janvier 2027
	Mise en place des CLIP (commissions locales interpartenariales).	Décembre 2026 / janvier 2027
3 / Clôture de la programmation	Validation de la programmation 2027 (Comités Techniques et Comité de Pilotage)	Juin 2027
	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2026 redéposées en 2027	30 janvier 2027
	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2026 mais non reconduites en 2027	30 juin 2027

2- ORIENTATIONS ET AMBITIONS DE L'APPEL À PROJETS 2027

2.1 Orientations du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030

Pour la programmation 2027, les projets devront s'inscrire dans les orientations du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030 de Paris Terres d'Envol et contribuer à un ou plusieurs des axes présentés ci-après.

Axe 1 – Des quartiers de droit(s) : Accès aux droits, inclusion, lutte contre les discriminations

- ✓ **Augmenter la connaissance par les habitants de l'offre de services publics, mailler et outiller les acteurs** de l'accès aux droits pour **réduire drastiquement le non-recours,** notamment en renforçant et en accompagnant le développement d'actions de proximité (exemples : « aller vers », travail avec les ASF, etc.).
- ✓ Avoir l'assurance que tous les habitants des quartiers ont **les clés pour réaliser, en autonomie leurs démarches**, en particulier numériques en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité.
- ✓ **Augmenter l'accompagnement de l'apprentissage du français** pour les étrangers résidants en France depuis plus de 5 ans
- ✓ **Conforter la justice de proximité** et développer des actions visant à informer les victimes de discriminations sur leurs droits.
- ✓ **Contribuer à lutter contre les différentes formes de discriminations,** notamment les logiques de stigmatisation territoriales, qui freinent les parcours de vie et d'inclusion des habitants.
- ✓ **Etendre le plus largement possible l'éducation à la citoyenneté,** et donner au plus grand nombre les clés pour comprendre la société d'aujourd'hui et y apporter sa contribution.

Axe 2 – Des quartiers d'épanouissement : Education, santé, sport et culture

- ✓ Garantir la **continuité entre temps à l'école et temps hors scolaire** des enfants **afin d'assurer la réussite de l'enfant dans tous les aspects de sa vie.**
- ✓ **Impulser des actions d'appui à la parentalité** : outillage aux différentes étapes, ouverture de l'école aux parents et appropriation des codes de l'école (de la maternelle au supérieur).
- ✓ **Poursuivre la généralisation des Cités Educatives.**
- ✓ **Renforcer l'accessibilité de l'offre de soins (lisibilité, maillage, orientation) et développer les parcours santé** adaptés aux besoins des habitants des quartiers.
- ✓ **Sensibiliser et contribuer à agir sur les principales causes « environnementales » des problèmes de santé** des habitants dans les quartiers du territoire : exposition aux pollutions et nuisances, alimentation, conditions de travail de déplacement, températures, etc.
- ✓ **Faire du sport et de la culture de vrais outils d'épanouissement et d'inclusivité** : modes d'expression, dépassement de soi, compréhension et respect des différences, etc.

Axe 3 – Des quartiers des possibles : Travail et participation au développement économique

- ✓ Renforcer les liens entre les acteurs **de l'insertion, de l'emploi, de la formation et les acteurs** de la politique de la ville, au service d'actions communes.

- ✓ **Renforcer les liens entre les acteurs de l'emploi et les acteurs de terrain** intervenant dans les quartiers, pour faciliter le repérage et l'orientation.
- ✓ Avoir identifié finement l**es principaux freins à l'emploi des habitants des quartiers de Paris Terres d'Envol et à faciliter la levée de ces freins.**
- ✓ **Mobiliser les acteurs économiques du territoire au service de l'attractivité des métiers et des carrières** et au service du **maintien et de l'évolution dans l'emploi.**
- ✓ **Valoriser les quartiers comme atouts pour l'activité et l'attractivité économiques du territoire**, en lien avec les acteurs de développement économique et du monde de l'entreprises.
- ✓ **Encourager et faciliter les projets entrepreneuriaux des habitants des quartiers,** en lien avec les acteurs intervenant en la matière aux différentes échelles (BPIFrance, structures locales, etc.).

Axe 4 – Des quartiers de liens : Logement, cadre de vie, intégration urbaine

- ✓ **Mettre en œuvre une démarche de gestion urbaine de proximité à l'échelle de chaque commune,**
- ✓ Accompagner le **redressement des copropriétés les plus dégradées,**
- ✓ **Accompagner** l'exécution du programme de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU**,**
- ✓ Avoir permis **aux habitants de tous les quartiers de se (ré)approprier les espaces publics/communs :** en avoir fait des lieux de convivialité et d'animation, afin de contribuer à la lutte contre les incivilités et la délinquance, à côté des réponses attendues de la police et de la justice en la matière.
- ✓ **Avoir participé au désenclavement des quartiers,** notamment en : (i) **accompagnant l'émergence des pôles gare, en les ouvrant sur les quartiers** et (ii) en facilitant les flux dans les quartiers en favorisant tous les modes de déplacement.
- ✓ **Développer les échanges entre les quartiers politique de la ville et les autres quartiers**, en valorisant leurs richesses : parcours découverte, parcours culturels, actions mixant les populations des différents quartiers du territoire, etc.

3- MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS 2027 – CALENDRIER OPÉRATIONNEL

3.1 Dépôt de la demande de subvention

Les chefs de projet politique de la ville, les délégués du préfet et les référentes territoriales du Bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville (BCIPV) sont disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la préparation de votre demande, son budget et sa saisie sur la plateforme DAUPHIN.

Dans le cas d'une action sur une ville : Prendre contact avec le chef de projet et/ou le délégué du préfet de la ville concernée (Cf. liste des correspondants). Prendre contact avec les différents interlocuteurs de la ville concernés par l'action (centres sociaux, direction des affaires culturelles, direction des sports, direction du service jeunesse, …),

Dans le cas d'une action qui se déroule sur au moins 2 villes du territoire Paris Terres d'Envol, il est important de prendre contact avec les interlocuteurs concernés (Cf. liste des correspondants) :

a. Remplir un unique dossier CERFA en détaillant le contenu de l'action ainsi que le montant de subvention sollicité auprès de chaque financeur et, pour les actions menées dans plusieurs villes, la répartition des montants par ville.
b. Après validation par les interlocuteurs concernés, saisir le dossier sur la plateforme DAUPHIN.

Pour la saisie sur DAUPHIN :

a. Se connecter sur son compte Dauphin. Si vous ne possédez pas encore de compte, veuillez prendre contact avec votre Chef de Projet qui vous indiquera la démarche à suivre,
b. Renseigner le CDV « Paris Terres d'Envol »,
c. Mentionner le millésime 2027 pour saisir le budget prévisionnel de votre action,
d. L'intitulé du projet doit respecter le format suivant : 2027-PTE-[3 premières lettres de la ville concernée]-[nom du projet].
e. Pour les projets territoriaux, l'intitulé du projet doit respecter le format suivant : 2027-PTE-EPT-[nom du projet].

3.2 Instruction des dossiers et validation de la programmation

Les porteurs de projets peuvent être auditionnés lors des commissions locales inter partenariales (CLIP). Celles-ci réunissent les élus et services des villes signataires du Contrat de ville Engagement Quartiers 2030, les équipes de l'EPT Paris Terres d'Envol (politique de la ville, emploi, insertion, formation, développement économique et économie sociale et solidaire), les équipes de l'État (sous-préfecture du Raincy et délégués du préfet) ainsi que, le cas échéant, les opérateurs de l'État concernés.
Les CLIP se dérouleront à partir de décembre 2026.
À l'issue de ces commissions et des réunions d'arbitrage et comités techniques organisés à l'échelle de chaque ville, un comité de pilotage (COPIL) sera organisé. Il réunira le préfet délégué à l'égalité des chances ou son représentant, le président de l'EPT Paris Terres d'Envol ou son représentant, les maires ou leurs représentants, les services de l'État, de l'EPT et des villes, ainsi que les partenaires financeurs du Contrat de ville (CAF, ARS, CNAV, Éducation nationale, DRAC, conseil départemental et conseil régional) et les bailleurs sociaux, afin d'échanger sur la programmation du territoire.

4- LISTE DES CORRESPONDANTS POLITIQUE DE LA VILLE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Ville	**Chefs de projet**	**Délégués du préfet**	Référentes territoriales de la sous-préfecture
	Stéphanie KANE, directrice de la politique de la ville **stephanie.kane@paristde.fr** **061746.3733**		Maryline TOURBILLON, cheffe du BCIPV 06 31 20 92 96 Maryline.tourbillon@seine-saint-denis.gouv.fr
Aulnay-sous-Bois	Kaddour TIAH Tel : 06.11.04.16.68 Ferme du Vieux Pays - 30, rue Jacques Duclos - 93600 Aulnay-sous-Bois politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com ktiah@aulnay-sous-bois.com	Christophe MOUNIE Tel : 06.79.52.92.13 christophe.mounie@seine-saint -denis.gouv.fr	Stéphanie CHRISTOPHE Tel : 06 08 58 66 79 stephanie.christophe@seine-saint-denis.gouv.fr

Le Blanc-Mesnil	Stéphanie CHOQUET Tel : 07.87.90.08.51 1 place Gabriel Péri - 93150 Le Blanc-Mesnil stephanie.choquet@paristde.fr	Agnès RIOU 06 02 18 43 33 Agnes.riou@seine-saint-denis.gouv.fr	Sandra NAVARRO Référente Tel : 01.43.01.47.21 sandra.navarro@seine-saint-denis.gouv.fr
Dugny	Inès FARIK Tel : 06.17.46.60.14 ines.farik@paristde.fr	Agnès RIOU 06 02 18 43 33 Agnes.riou@seine-saint-denis.gouv.fr	Mable AGBOTOUNOU Tel : 01.43.01.48.38 mable.agbotounou@seine-saint-denis.gouv.fr
Villepinte	Muriel ROCHUT Tel : 01.41.52.53.00 / 06.83.63.58.83 Centre administratif – Bât. F - 16/30, Avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 Villepinte muriel.rochut@paristde.fr	Nadjla MESSAOUDI Tel : 06.31.20.86.74 nadjla.messaoudi@seine-saint-denis.gouv.fr	Sandra NAVARRO Référente Tel : 01.43.01.47.21 sandra.navarro@seine-saint-denis.gouv.fr
Tremblay-en-France	Clothilde BIGEON Tel **:** 06.83.61.30.90 clothilde.bigeon@paristde.fr Service Démocratie locale 2, rue Léon Tolstoï - 93290 Tremblay-en-France	Nadjla MESSAOUDI Tel : 06.31.20.86.74 nadjla.messaoudi@seine-saint-denis.gouv.fr	Virginie DE ROUBIN Tel : 01.43.01.48.19 virginie.de-roubin@seine-saint-denis.gouv.fr
Drancy	Thomas FRANCESCHINI Tel : 01.48.96.39.11 / 06.16.87.89.59 6, place de l'hôtel de Ville - 93701 Drancy Cedex pdv@drancy.fr thomas.franceschini@paristde.fr	Julien HOUZE (par interim) 06 79 59 45 87 julien.houze@seine-saint-denis.gouv.fr	Mable AGBOTOUNOU Tel : 01.43.01.48.38 mable.agbotounou@seine-saint-denis.gouv.fr
Le Bourget	Mme Inès FARIK Tel : 06.17.46.60.14 ines.farik@paristde.fr	Mme Agnés RIOU (par interim) 06 02 18 43 33 Agnes.riou@seine-saint-denis.gouv.fr	Mable AGBOTOUNOU Tel : 01.43.01.48.38 mable.agbotounou@seine-saint-denis.gouv.fr
Sevran	M Nadir KITATNI Tel : 06.83.62.74.65 nadir.kitatni@paristde.fr M Thibaut NOEL Tel : 07.87.89.80.62 thibaut.noel@paristde.fr 10, Av Salvador Allende - 93270 Sevran	Mme Sophia HOUD 06 02 13 70 27 Sophia.houd@seine-saint-denis.gouv.fr	Virginie DE ROUBIN Tel : 01.43.01.48.19 virginie.de-roubin@seine-saint-denis.gouv.fr
Projets territoriaux		Maryline TOURBILLON, cheffe du BCIPV 06 31 20 92 96 Maryline.tourbillon@seine-saint-denis.gouv.fr	Mable AGBOTOUNOU Tel : 01.43.01.48.38 mable.agbotounou@seine-saint-denis.gouv.fr

5- INFOS PRATIQUES

5.1 Rappel du cadre

- ✓ Le présent appel à projets a vocation à financer des actions, et non le fonctionnement général de la structure.
- ✓ La subvention accordée ne finance pas les dépenses d'investissement. Elle peut toutefois prendre en charge l'achat de petit matériel, dans la limite de 500 €.
- ✓ Le montant des subventions publiques sollicitées ne peut dépasser 80 % du coût total du projet, hors valorisation.
- ✓ Les actions devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027.
- ✓ Les dossiers doivent être complets : délégation de signature, le cas échéant, et bilan provisoire et/ou définitif. En cas de changement d'adresse, de RIB ou de représentant légal, joindre les justificatifs correspondants (avis SIREN, RIB, statuts modifiés).
- ✓ Pour les associations, les charges de personnel doivent être détaillées et cohérentes avec le tableau des ressources humaines (équivalent temps plein).
- ✓ Les budgets doivent être sincères et suffisamment détaillés pour permettre leur instruction : achats, devis de prestations et autres dépenses. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour justifier les montants sollicités.
- ✓ Le montant total de subvention sollicité doit être d'au moins 3 000 €.
- ✓ Pour les actions sollicitant une subvention inférieure à 3 000 €, le Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA) peut être mobilisé. Le recours au FEDA est facultatif ; les porteurs sont invités à échanger avec leur chef de projet sur la solution la plus adaptée.
- ✓ Le porteur doit participer à la commission locale interpartenariale s'il y est convoqué.
- ✓ Les dates indiquées dans le présent appel à projets sont impératives. Tout dossier transmis après l'échéance pourra être déclaré irrecevable.

5.2 Qui peut demander ?

Les **« porteurs de projets »** peuvent être de différente nature juridique :

- ✓ Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale,
- ✓ Les collectivités (villes / EPT / conseil départemental),
- ✓ Les entreprises d'insertion par l'activité économique.

5.3 Pour quel type de projet ?

- ✓ Les projets doivent bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- ✓ Une action peut aussi concerner des habitants résidant hors des quartiers prioritaires, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée. Ils ne peuvent représenter plus de 20 % du public bénéficiaire.
- ✓ Les projets doivent compléter l'offre de droit commun et apporter une plus-value en direction des habitants des quartiers prioritaires (voir l'annexe consacrée aux quartiers prioritaires du territoire).

5.4 Quelles sont les modalités de financement ?

Les crédits politique de la ville constituent des **« crédits d'amorçage »**, c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation de l'action.

Plusieurs critères seront pris en compte par les instructeurs dans l'examen des demandes :

- ✓ Le public cible résidant en quartier politique de la ville,
- ✓ La viabilité de la structure, impliquant notamment une gestion budgétaire saine,
- ✓ La cohérence du projet avec les orientations du Contrat de ville et les besoins des habitants, ainsi que sa capacité à produire des résultats observables,
- ✓ L'ancrage territorial du porteur (implantation et/ou contact avec les acteurs locaux),
- ✓ Le domaine d'intervention du porteur, en cohérence avec les orientations du Contrat de ville,
- ✓ Les dossiers sont priorisés en P1 ou P2 afin d'éclairer les arbitrages de programmation au regard des crédits disponibles.
- ✓ Les critères d'évaluation de l'action proposés par le porteur,

Les projets doivent présenter un **« budget prévisionnel »** équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.
Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- ✓ Les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achat de fournitures et matériels consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits spécifiques.
- ✓ Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse : salaires, loyers, assurances, matériels.

Les porteurs doivent rechercher des cofinancements : les crédits de la politique de la ville ne peuvent constituer l'unique source de financement de l'action.

Le montant cumulé des subventions publiques sollicitées ne peut excéder 80 % du coût total du projet, hors valorisation. Les recettes complémentaires peuvent provenir des ressources propres, d'autres subventions publiques ou de financements privés. Lorsque les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils ont vocation à trouver progressivement des financements durables dans le cadre du droit commun, auprès des services de l'État, des collectivités ou des opérateurs concernés.
Le montant total de subvention sollicité doit être d'au moins 3 000 €. Pour les projets d'un montant inférieur, le porteur peut, s'il le souhaite, mobiliser le FEDA. Ce dispositif n'est pas obligatoire ; le porteur peut échanger avec le chef de projet politique de la ville et/ou le délégué du préfet sur la solution la plus adaptée.

5.5 Bilan de projet :

Si le projet n'est pas reconduit, le bilan doit être transmis au plus tard le 30 juin 2027.
Si le projet est reconduit, le bilan définitif doit être transmis au plus tard le 30 janvier 2027.
Le bilan doit être saisi en ligne sur DAUPHIN et transmis aux équipes de la politique de la ville, aux délégués du préfet et aux services de la sous-préfecture.
En cas de demande de reconduction pour 2028, un bilan intermédiaire doit être transmis au plus tard le 30 novembre 2027. Il est établi à l'aide du Cerfa 15059 en version Word ou en format ouvert, sans saisie sur DAUPHIN, puis transmis au chef de projet et au délégué du préfet.

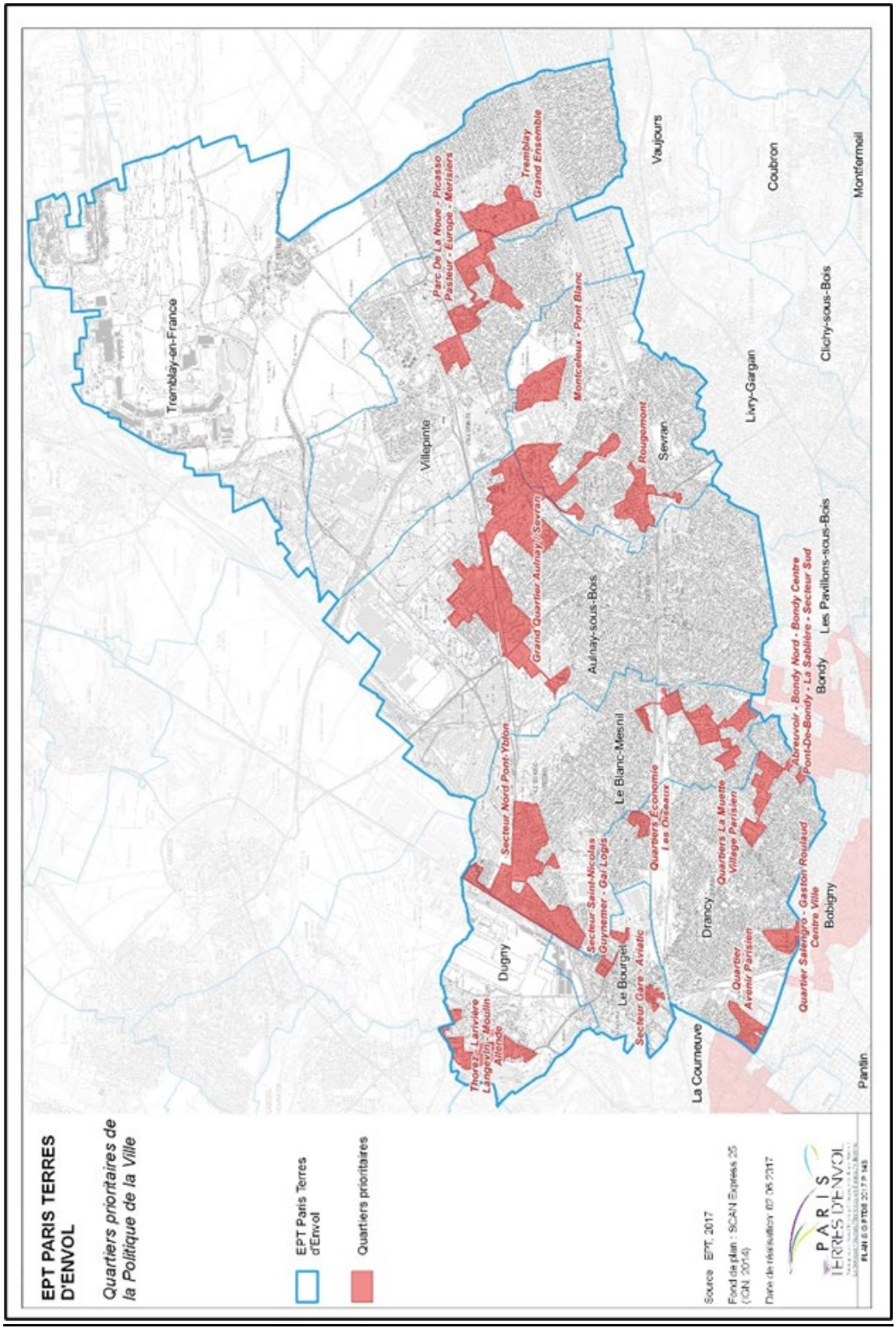
Le bilan intermédiaire doit être joint à la demande de subvention 2028 sur DAUPHIN, dans la rubrique « Autre document ».

5.6 Demande de report :

Pour les actions financées en 2026 qui n'ont pas pu être réalisées au cours de l'année prévue, le porteur doit adresser une demande de report par courriel au préfet délégué à l'égalité des chances, avec copie aux services de l'État et au chef de projet, au plus tard le 1er décembre 2026.
La demande de report doit ensuite être déposée sur la plateforme DAUPHIN dès l'ouverture de la campagne de justification. Le porteur ne peut pas présenter le même projet au titre de la programmation 2027.
Si l'action n'est pas réalisée et qu'aucune demande de report n'a été formulée, l'État peut émettre un titre de recettes et recouvrer le montant de la subvention accordée.

6- ANNEXES

Carte des quartiers prioritaires politique de la ville de Paris Terres d'Envol



Liste des quartiers prioritaires depuis le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023

Quartiers	Villes	Situation
Duclos-Sausset	Aulnay-Sous-Bois, Sevran	Entrant
Balagny	Aulnay-Sous-Bois, Sevran	Entrant
Les Beaudottes Savigny	Aulnay-Sous-Bois, Sevran	Etendu
Quartier Salengro - Gaston Roulaud – Centre-Ville	Bobigny, Drancy	Maintenu
Quartiers La Muette - Village Parisien	Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil	Maintenu
Cité Du Nord – Butte	Drancy	Entrant
Paul Vaillant-Couturier Allende-Neruda	Drancy	Entrant
Quartier Avenir Parisien	Drancy	Maintenu
Quartier Pasteur	Le Blanc-Mesnil	Entrant
Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Sud	Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Noisy-Le-Sec	Maintenu
Quartiers Economie - Les Oiseaux	Le Blanc-Mesnil, Drancy	Maintenu
Secteur Nord Pont-Yblon	Le Blanc-Mesnil, Dugny	Maintenu
Secteur Gare – Aviatic	Le Bourget	Maintenu
Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis	Le Bourget	Maintenu
Thorez - Larivière - Langevin - Moulin - Allende	Dugny	Maintenu
Montceleux - Pont Blanc	Sevran	Maintenu
Rougemont	Sevran, Aulnay-Sous-Bois	Etendu
Tremblay Grand Ensemble	Tremblay-En-France	Maintenu
Parc De La Noue - Picasso - Pasteur - Europe – Merisiers	Villepinte	Maintenu
19 quartiers prioritaires Politique de la ville pour la période 2024 - 2030		